

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	14 + 4
Date de la convocation :	30.05.2023
Date d'affichage :	30.05.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 14 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - L. BASECQ - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 4 Absents ayant donné pouvoir : N. GUISLAIN à L. BASECQ – P. CAREY à P. PACCOU – F. BOULANGER à C. LEFEBVRE - S. MOUVEAUX à P. JOURDAIN
- 0 Excusés :

Madame Julie TYBOU a été désignée comme secrétaire de séance.

2023-17 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme 3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

I. Rapport au conseil : Présentation du projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET)

- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte « Gardiennes de l'Eau » à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...) ;
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1. Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L 153-2 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 14 juin 2021, délibération n°2021-26.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2. Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet du PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 26 septembre 2022, n° 2022-56, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3. Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à Lille.

En application des articles L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. A compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'Industrie.

A l'issue de cette consultation des communes et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023

Certaines attentes municipales restent en suspens où n'ont pas été correctement reprise dans le projet du PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 ;

Les demandes de modifications pour la commune de Prêmesques sont les suivantes :

- Demande d'ouverture à l'urbanisation des zones en AUDA et AUDM en zone AUCM et AUCA relative au projet de Wez-Macquart en vue de répondre aux objectifs du PLH, au renouvellement de la population et conforter une dynamique économique sur le territoire de la commune ;
- Demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUDM Péri en zone AUCM : refus de la contreproposition reclassant la zone AUDM en zone naturelle en raison de la proximité du réservoir de biodiversité
- Suppression de l'ERL L4 sur la parcelle A 2910
- Demande d'inscription d'un emplacement réservé infrastructure pour de la voirie sur le chemin de Loris, le long de la bande de terrain longeant le chemin de fer jusqu'à la rue de la Bleue
- Demande d'inscription d'un emplacement réservé infrastructure pour de la voirie sur le chemin de Lille afin de réaliser une liaison douce entre la commune de Prêmesques et Capinghem et notamment le métro Saint Philibert
- Souhait de voir le bâti existant sur le site dit « Horseland » de connaître des possibilités de changement d'affectation pour éviter d'avoir une friche par une inscription des bâtiments existants à l'inventaire IBAN et IPAP selon le plan joint.

Après avoir présenté le projet de PLU 3 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

**A Prêmesques, le 12 juin 2022,
Affiché le 14 juin 2022
Transmis au contrôle de légalité le 14 juin 2022,**

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**



**La Secrétaire de Séance
Julie TYBOU**